



40^{ème} CONGRES NATIONAL DES SEM A STRASBOURG

Rencontre d'élus allemands et français sur les grands enjeux de la gestion locale Mercredi 11 octobre 2006

- Un congrès des Sem à Strasbourg ne pouvait s'envisager sans un moment consacré au dialogue franco-allemand, surtout que la Fédération des Sem, depuis quelques mois, a sensiblement renforcé son partenariat avec ses homologues allemands par un certain nombre de prises de position et d'initiatives communes.
- L'état des lieux de la décentralisation dans chacun des deux pays est pourtant différent. Comme l'a rappelé Daniel Hoeffel, président de la commission Europe de l'association des maires de France, elle n'a réellement démarré qu'il y a 25 ans en France, et le transfert des compétences n'a pas toujours été suivi du transfert équivalent de moyens financiers, surtout dans le domaine social « La France reste enracinée dans une centralisation qui n'a été qu'un peu entamée » a-t-il souligné.
La décentralisation en revanche fait partie des traditions allemandes a constaté Roland Schäfer, président de l'association des villes et communes de ce pays. L'autonomie locale est l'un des fondamentaux de la constitution, et les communes exercent depuis longtemps une large part des missions publiques. Elles n'en rencontrent pas moins des difficultés, qui tiennent à une baisse de leurs ressources concomitante à une augmentation de leurs missions, et à un développement de la pensée néo libérale hostile à toute intervention publique, le plus grand nombre possible de missions devant être confié au secteur privé.
- De ces paysages institutionnels locaux découlent des différences significatives entre les entreprises publiques locales des 2 pays :
 - les Sem sont surtout des PME, de création récente souvent méconnues du grand public, alors que les stadtwerte sont des sociétés de grande taille, anciennes, bien connues des populations et parfois constituées sous la forme de holding permettant de pratiquer des péréquations financières,
 - les entreprises publiques locales françaises sont obligatoirement des sociétés d'économie mixte, alors que les règles de composition du capital sont libres en Allemagne. La majorité des entreprises y sont à 100 % publiques, mais 20 % d'entre elles, en 5 ans, sont devenues des Sem, le plus souvent à capitaux publics majoritaires, pour bénéficier du savoir-faire du privé, rétablir la situation financière des communes et porter en partenariat des projets de grande envergure.
 - les Sem françaises interviennent dans un cadre conventionnel alors que les EPL allemandes considèrent le plus souvent qu'elles relèvent du « in house », même si la jurisprudence de la Cour de justice européenne conteste de plus en plus souvent cette analyse.
- Pour autant, élus français comme allemands soulignent leur très vif attachement à la liberté de choix entre différents modes opératoires dont doivent disposer les élus (« notre principal message aux élus c'est « décidez pour vous » affirmait Roland Schäfer), ainsi que l'importance du contrôle exercé par les élus (« Nous devons être les patrons de nos Sem » ajoutait Jean-Pierre SCHOSTECK ».

- Pour autant, Sem et Stadtwerke portent de plus en plus les mêmes propositions et messages au plan européen. Ce qui est logique dans la mesure où elles sont perçues comme relevant du même traitement par les institutions européennes. « L'Europe a globalement eu un effet positif pour la paix, mais pour les entreprises publiques locales, on en ressent surtout les contraintes » constatait Roland Schäfer. Si l'Europe permettra peut être demain aux Sem de desserrer le corset des règles de composition de leur capital et de ne plus être soumises à la « double peine » (mise en concurrence en amont et en aval), il faut avant tout sortir de la situation actuelle où dominent les doutes et incertitudes de la jurisprudence et la Cour de justice, pour doter les EPL d'un cadre juridique clair, souple et respectueux de la liberté de choix des collectivités locales, soulignait quant à lui Jean-Pierre SCHOSTECK.

La déclaration franco-allemande du 16 mai ou associations allemandes et françaises des collectivités et d'entreprises publiques locales demandent ensemble un cadre juridique européen pour les EPL, le « in-house », l'intercommunalité et les concessions constitue à cet égard une avancée politique considérable.

« Compte tenu de l'histoire et des pratiques très différentes de nos pays en matière de gestion locale, je me dis que si nous nous sommes mis d'accord sur un tel document, il devrait également pouvoir convenir à nos collègues des autres pays » a conclu Daniel HOEFFEL.

Renseignement : Thierry DURNERIN - tél : 01 53 32 22 10 – e-mail : t.durnerin@fedsem.fr